

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-ETIENNE
13 RUE DES DOCTEURS CHARCOT
42023 ST ETIENNE CEDEX 2

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

3992-009482-0033-0



Vos références

Numéro fiscal : 46 93 284 323 224
Référence de l'avis : 24 42 4287857 94
Contrat de prélèvement : M3 42 0201711 51
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M342020171151

Numéro de propriétaire : 223 +00348 G

Département d'imposition : 42
LOIRE
Commune d'imposition : 223
SAINT GENEST LERPT

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 42013

SCI STEPHANIE
ZA
9002 AUX BARAUDES
42530 ST GENEST LERPT

Somme à prélever

638,00 €

Montant de vos taxes foncières	2 918,00 €
Acomptes mensuels déjà versés	- 2 280,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :

16 septembre 2024	285,00 €	15 novembre 2024	68,00 €
15 octobre 2024	285,00 €		


Compte bancaire : FR76 1680 7004 008X XXXX XXX1 295


Identifiant de la banque : CCBPFRPPGRE

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SAINT-ETIENNE
13 RUE DES DOCTEURS CHARCOT
42023 ST ETIENNE CEDEX 2
Tél : 04 77 81 87 79

• pour le montant de votre impôt :

SDIF SAINT-ETIENNE
SECT. FONC DEPARTEMENTALE ST ETIE
8 RUE DE LA CONVENTION
CS 92311
42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2
Tél : 04 81 64 20 60

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2025	291,00 €	16 juin 2025	291,00 €
17 février 2025	291,00 €	15 juillet 2025	291,00 €
17 mars 2025	291,00 €	18 août 2025	291,00 €
15 avril 2025	291,00 €	15 septembre 2025	291,00 €
15 mai 2025	291,00 €	15 octobre 2025	291,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux communal passe de 42,50 % à 43,30 %